

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-3, L 2212-9, L 2213-1 à L 2213-5 et L 2213-23,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 21, 21-1 et 21-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-12, R 324-32, R 325-1 à 13, R 325-24, R 417-9, R 417-10 et R 417-12,

Vu le programme de l'épreuve sportive dénommée "Course cycliste - U.F.O.L.E.P." qui aura lieu sur le territoire de la commune de LIANCOURT, organisée par l'Avenir Cycliste de Catenoy, le dimanche 28 juillet 2024,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que pour le bon déroulement de cette épreuve sportive, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le dimanche 28 juillet 2024 de 11h00 à 19h00, la circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h et canalisée dans les voies suivantes :

- avenue Albert 1^{er}
- rue Victor Hugo, du rond-point Olgiate Comasco à l'avenue Albert 1^{er}
- avenue Louis Aragon, dans le sens BAILLEVAL-LIANCOURT
- allée des Fresnes, sur le tronçon situé sur le territoire de la commune de LIANCOURT.


ARTICLE 2 Le même jour et aux mêmes heures, la circulation de tous véhicules sera interdite avenue Louis Aragon, du rond-point Olgiate Comasco au carrefour de l'allée des Fresnes, dans le sens LIANCOURT-BAILLEVAL, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de Gendarmerie, pour leur permettre l'accès en cas d'intervention. Les véhicules de particuliers seront déviés rue du Général Leclerc et avenue Albert 1^{er}. L'organisateur sera chargé de veiller à la sécurité des coureurs participant à cette épreuve sportive.

ARTICLE 3 Le même jour et aux mêmes heures, le stationnement de tous véhicules sera gênant et interdit dans les voies suivantes :

- avenue Louis Aragon
- allée des Fresnes

- ARTICLE 4** Les interdictions et limitations énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation temporaire et donneront lieu à l'apposition de panneaux d'interdiction de stationner, de panneaux de déviation et de barrières de type "Vauban" afin de permettre l'application des présentes dispositions.
Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT.
Les panneaux de déviation et les barrières de type "Vauban" seront déposés par les services techniques de la ville de LIANCOURT aux différents points et mis en place par les encadrants de l'Avenir Cycliste de Catenoy.
- ARTICLE 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 6** Tout véhicule en stationnement gênant et interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 7** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 21 juin 2024.
- ARTICLE 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de CLERMONT, à la Gendarmerie de LIANCOURT, au Centre de Secours Daniel Ourth de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 20 juin 2024

Le Maire,

Roger MENN

